

PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 6 50
 FRANCE, un an. 45 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.
 Ordinaires. . . 20 c.
 Réclames. . . 25 c.

LE PEUPLE VOSGIEN,

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT LES

MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRIER, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompaire, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUNOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUÉRY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIS, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Lorceaux, chez le citoyen QUILLLOT, notaire.

SOUVENIRS DE LA LÉGISLATIVE DE 1850.

Ont voté l'abolition du suffrage universel :

MM. AUBRY (Maurice), BUFFET, FEBVREL, HOUEL, RAVINEL et RESAL.

Ont voté la conservation du suffrage universel :

Les citoyens FOREL, GUILGOT et HUOT.

INSTRUCTION SUR LA NOUVELLE LOI ÉLECTORALE.

Le *suffrage privilégié* est définitivement substitué au suffrage universel. Un délai d'un mois seulement est assigné pour la confection des nouvelles listes. Il y a donc urgence à éclairer les citoyens sur la marche qu'ils ont à suivre pour sauvegarder leurs droits autant que possible.

1° *Electeurs contribuables.* — Tout Français remplissant les conditions ordinaires de l'électorat, et de plus, inscrit depuis trois ans sur les contrôles de la taxe personnelle, ou bien inscrit *personnellement, comme chef de maison*, sur les rôles de la prestation en nature, devra vérifier au plus tôt si son nom est porté sur la nouvelle liste électorale. Cette liste, déposée à la mairie dans le courant du mois, sera communiquée à tout requérant. En cas d'erreur ou d'omission, il sera facile au citoyen lésé de se faire inscrire en produisant les quittances du percepteur, ou à défaut de ces quittances que beaucoup de personnes n'ont pas conservées, en requérant du percepteur une attestation de paiement qui ne peut pas être refusée.

Il est à remarquer qu'un citoyen qui n'a pas encore trois années de domicile dans le canton où il réside actuellement, mais qui *précédemment a rempli dans une autre commune toutes les conditions requises aujourd'hui pour être électeur*, CONSERVE SES DROITS, à condition d'aller voter dans son ancien domicile, où son inscription est maintenue pour trois ans.

2° *Citoyens non contribuables, devenant électeurs par la déclaration d'autrui.* — Les individus qui n'acquittent directement ni la taxe personnelle, ni la prestation en nature, peuvent devenir électeurs par le patronage de ceux qui ont autorité sur eux. Ainsi les fils, petits-fils ou gendres, lorsqu'ils sont domiciliés depuis trois ans chez leurs parents en ligne ascendante, — les ouvriers et employés, lorsqu'ils sont logés depuis trois ans dans l'établissement où ils travaillent, — les domestiques attachés depuis trois ans au même maître, — doivent *immédiatement s'entendre avec leurs parents, patrons ou maîtres, pour obtenir d'eux des déclarations nécessaires. Ces déclarations doivent être déposées dans le courant du présent mois* : elles doivent être écrites sur des papiers formulés que l'on distribue gratuitement dans toutes les mairies.

Les parents ou patrons qui ne savent pas écrire sont autorisés à faire leurs déclarations de vive voix, en se rendant à leur mairie, accompagnés de deux témoins connus.

Il est à remarquer que les attestations de ce genre ne peuvent être délivrées que par les parents, patrons ou maîtres, qui sont eux-mêmes électeurs.

Nous recommandons avec des instances particulières AUX FAMILLES RURALES de se bien pénétrer de ces dispositions. Les fils des petits propriétaires, des petits fermiers et des métayers étant presque toujours les auxiliaires de leurs parents, il y aura plus d'exclusion dans cette classe, si on n'a soin de se mettre en règle dans les délais voulus.

Les commis de commerce, les clercs des différents genres d'études, les professeurs attachés aux institutions particulières, les ouvriers, en un mot, les employés de tout

ordre, lorsqu'ils remplissent, d'ailleurs, les conditions d'âge et de domicile triennal chez le patron, doivent également aviser. *Un mois seulement leur est accordé* : il est bon de leur rappeler que *leur droit peut être constaté par le juge de paix, en cas d'empêchement ou de refus du patron.*

3° *Les fonctionnaires.* — Tout individu recevant un traitement de l'Etat ou d'une administration publique, à quelque titre que ce soit, doit être considéré comme *fonctionnaire public* ; il peut requérir son inscription immédiate, *sans condition de temps*, dans une commune où il exerce.

Cette classe des fonctionnaires publics comprend beaucoup d'employés qui, assez souvent, n'étant pas en mesure de payer la taxe personnelle, ont intérêt à faire régulariser au plus tôt leur inscription. Tels sont les agents subalternes des ministères et des administrations départementales ou spéciales, — tous les professeurs rétribués par le budget jusqu'aux instituteurs primaires ; — les ministres du culte, curés, desservants ou vicaires ; les agents nombreux du ministère des finances, douaniers, facteurs de la poste, employés des contributions directes ou indirectes, etc.

4° *Observations générales.* — Le nouveau mécanisme électoral offre à l'arbitraire des ouvertures si larges, qu'il permet aux administrations municipales d'admettre ou de repousser qui bon leur semblera. Si la loi est accablante, il faut du moins qu'elle pèse d'un poids égal sur ses partisans et sur ses adversaires.

Il importe donc que, dans chaque région, des comités de consultation électorale se forment pour éclairer et diriger les citoyens dans les dédales assez embrouillés de la nouvelle législation électorale.

L'administration du Peuple vosgien a senti la nécessité de prendre l'initiative de cette mesure, il a appelé près de lui un comité consultatif de juristes, chargé de donner toutes les instructions, toutes les indications, tous les renseignements que pourraient réclamer les électeurs (1).

Bien que la loi n'autorise pas les citoyens à signaler et à poursuivre judiciairement les fraudes commises, et que la répression de ses fraudes soit laissée, comme l'application même de la loi, à l'arbitraire de l'autorité, il est bon de signaler hautement les délits, pour que l'opinion publique, à défaut du pouvoir, fasse justice des coupables.

Nous engageons tous nos amis à rechercher par les informations que chacun peut prendre dans le rayon de son voisinage ou de ses connaissances personnelles, si les votants remplissent exactement les conditions du domicile triennal, — s'il n'y a pas parmi eux des personnes appartenant aux catégories d'indignes ou d'incapables, — si les privilégiés auxquels on confère le droit de créer des électeurs, ne font pas abus de ce droit en multipliant les déclarations suspectes, etc. Que personne, en un mot, ne puisse éluder les difficultés de la loi ; c'est le moyen d'en obtenir bientôt le redressement.

(1) Les citoyens peuvent s'adresser tous les jours au bureau du Peuple vosgien, rue du Doyenné, de 11 heures à midi ; ceux qui habitent hors d'Épinal, peuvent écrire (franco) au bureau du journal, poste restante, à Épinal.

AVIS.

Toute personne qui, à l'expiration du trimestre, ne refuse pas le journal, est considérée comme abonnée.

Remiremont, le 19 Juin 1850.

La *Civilisation*, de Bruxelles, adjure le gouvernement Belge de dénoncer à la France et à l'Angleterre les projets de la coalition absolutiste. Elle s'exprime ainsi :

« Les trois puissances absolutistes sont réunies, en ce moment, à Varsovie, où elles délibèrent sur les destinées de l'Europe. Déjà leurs 2 millions de soldats sont en mouvement. Les journaux allemands nous apprennent que ces armées descendent vers le Rhin et que partout circule la *bonne nouvelle* : LA MARCHÉ EN AVANT VERS LA FRANCE. »

« On dit même que M. Nollomb a informé le gouvernement du projet qu'à la Prusse de s'emparer avant

peu de nos forteresses. On dit aussi que c'est au sujet de l'exécution de ce projet, qu'un dissentiment a éclaté entre M. Rogier et M. Chazal. »

« Est-ce que la Belgique va livrer passage aux Cosaques... La Belgique est un pays neutre, garanti tel par les traités de Londres. Il ne s'agit pas pour elle de choisir entre la France et la Russie, mais d'empêcher que son territoire ne devienne le champ de bataille de l'Europe, car, le jour où le Cosaque y mettra le pied, le Français y arrivera avec ses armées pour prendre sa revanche de Waterloo. »

La *civilisation* fait-elle trop d'honneur à la France de 1850, en la supposant capable d'aspirer à prendre sa revanche de Waterloo ? Nous n'osons formuler à nous-mêmes le sentiment de désespoir qui s'empare de nous à la vue de ces nuées de barbares qui s'amoncellent à nos frontières sans que la nation française semble s'en émouvoir. On dirait vraiment que la France ne se souvient pas de 1814 et 1815 !

Les révélations du journal belge sont très-graves, la Belgique est à nos frontières du nord ce qu'est le Piémont à nos frontières du sud-est. La France ne saurait sans péril, livrer Bruxelles à la Prusse, non plus que Turin à l'Autriche. Pourtant voilà que les diplomates belges avertissent leur souverain d'une prochaine invasion prussienne ; les forteresses enlevées à la France par les traités de 1814 et 1815 sont envoyées par la coalition, et c'est le roi de Prusse qui a reçu ordre de les occuper. Ces forteresses défendaient autrefois nos frontières septentrionales ; vont-elles être remises aux mains de nos ennemis mortels sans que la République en prenne souci ? Nous avons laissé Radetzky reconquérir Milan et occuper Alexandrie ; mais du moins il n'a pas eu l'audace de camper sur notre frontière. L'armée des Alpes n'a vu que de loin la fumée des bivouacs autrichiens ; la garnison de Lille verra-t-elle reluire à ses portes les baïonnettes des vainqueurs de Waterloo ?

Mais quoi ? un Bonaparte n'a-t-il pas pu dire avec

juste raison que l'assemblée législative était divisée en deux camps, celui des vainqueurs et celui des vaincus de Waterloo! Puisque nos vainqueurs ont la majorité dans l'assemblée nationale, nous ne pouvons nous étonner de leur connivence avec leurs amis nos ennemis. Les légitimistes ne sauraient, en effet, prendre ombrage des préparatifs d'invasion, eux qui ont tant de fois appelé, secondé, guidé contre leur patrie les hordes des envahisseurs; et quant aux orléanistes, ils ne sauraient sans doute qu'admirer et imiter cet héroïque transfuge de Dumouriez qui, ne pouvant déterminer son armée à trahir la patrie, passa seul à l'ennemi.

Il est très-logique pour les héritiers de Coblenz et les admirateurs des complices de Dumouriez, de laisser les soldats de l'absolutisme cerner nos frontières et occuper les forteresses d'où les chemins de fer peuvent en 24 heures les jeter dans la capitale. L'Autriche demande au Piémont de laisser libre le défilé des Alpes; la Prusse menace la Belgique d'occuper les forteresses qui dominent nos frontières. L'assemblée législative applaudit aux rodomontades adressées au libéralisme anglais par Louis Bonaparte....

Il nous répugne pourtant de croire que des représentants de la nation puissent ainsi trahir la patrie. Quels que soient leurs complots réactionnaires, quelles que puissent être leurs tendances, leurs aspirations, leurs alliances secrètes, leurs traditions, les légitimistes et les orléanistes sont Français après tout, ou plutôt avant tout! Les partis, les classes peuvent diviser les cœurs des citoyens; mais tout doit fléchir et s'oublier quand l'ennemi est à nos portes!

Tous les nobles, en 92, n'étaient pas chouans ou émigrés; il s'en trouvait dans les bataillons de ces volontaires qui délivrèrent de l'invasion le sol national.

Il doit se trouver parmi les royalistes de 1830 des patriotes prêts à sacrifier leurs sympathies dynastiques, leur pieux fanatisme pour le salut de la France. Nos royalistes, nobles ou bourgeois ne sont pas avilis, au point de voir avec indifférence s'anéantir l'influence, l'indépendance et jusqu'au nom de notre patrie. Ils ne consentiront pas à voir leur patrie tomber au dernier rang des Etats européens, occupée par les Cosaques, rançonnée, amoindrie, partagée par le congrès des despotes!

La chute du ministère Palmerston en Angleterre serait le dernier coup porté au parti constitutionnel en Europe; l'avènement des Torys ramènerait l'Angleterre à la politique de la Sainte-Alliance et laisserait la Belgique et le Piémont sans autres protecteurs que la République française. Cette protection serait certes suffisante avec un gouvernement énergique. Mais pourtant, les mêmes hommes d'état qui redoutaient pour la France le péril d'une guerre européenne dans laquelle l'Angleterre fût restée neutre, doivent la redouter plus encore si l'Angleterre portait à la Sainte-Alliance le concours de ses flottes et de ses trésors.

Les sommations de l'Autriche, les menaces de la Prusse font présager que la campagne ne tardera pas à s'ouvrir contre la France.

Les républicains, en minorité dans l'assemblée, ne peuvent obtenir de se faire écouter quand ils dénoncent les projets chaque jour plus évidents de la coalition, quand ils montrent les préparatifs chaque jour plus menaçants, dirigés contre la France.

C'est donc à la majorité qu'incombe le soin de défendre l'indépendance nationale. La majorité s'est montrée fort obéissante aux injonctions réactionnaires de ce parti royaliste qui compte dans son sein les vainqueurs de Waterloo, les amis de l'aide-de-camp de Dumouriez; mais la majorité est-elle aveuglément entraînée par ces hommes?

Nous voulons encore en douter, nous voulons espérer que les fauteurs de guerre civile, les transfuges, les traîtres capables de livrer Toulon aux Anglais, ou d'introduire en France les soldats de Brunswick, ne sont pas en majorité.

Mais, au nom de leur propre honneur, que les réactionnaires agissent; et puisqu'ils sont omnipotents dans la législative, qu'ils avisent au péril dont la coalition nous menace, s'ils ne veulent être responsables de l'invasion étrangère et confondus avec les Cosaques dans l'indignation du peuple au jour où il se lèvera pour sauver la patrie.

La Justice.

Dans le désordre actuel, qu'attendre des pouvoirs établis? Que sont-ils partout, que peuvent-ils être que l'expression de l'égoïsme universel, comme les maximes de leur politique en sont la théorie, je dirais presque la législation? Le droit dont le temps a développé peu à peu la notion dans la conscience des peuples, ne ressemble en rien au droit qui les régît de fait.

Au dedans, tout est combiné pour les maintenir sous

une domination oppressive de plusieurs manières; parce qu'elle les dépouille de la dignité d'homme, inséparablement liée à la liberté et à l'exercice de la liberté, parce qu'elle fait d'eux tout à la fois et un fonds qu'on exploite, et l'instrument de cette exploitation.

Au dehors, quand leurs vrais intérêts, en harmonie avec le devoir, devraient établir entre eux des relations fraternelles, des rapports bienveillants, on les constitue dans un état d'isolement et de rivalité, de réciproque défiance, d'antagonisme haineux et envieux. Aux pures et douces lois de la famille, on a substitué une organisation de conquête. Nés égaux, ils ont introduit parmi eux une inégalité impie; nés libres, ils se sont forgés des fers. En vain la nation gémit et s'indigne; au lieu de frères disposés à se venir mutuellement en aide, à se tendre avec amour une main secourable, on ne voit sur la terre profanée, que des troupeaux d'esclaves chassés au travail par des maîtres armés de fouets.

Ce vice hideux des sociétés, ayant pour cause les passions humaines faiblement contenues par les croyances morales éternelles, est le même, quelle que soit la forme des gouvernements.....

Ces gouvernements équivoques, où jamais les principes solennellement posés ne produisent aucune de leurs conséquences, engagent forcément dans un système de mensonge et d'hypocrisie. Cela se voit en tout, et spécialement dans la distribution de la justice, ou de ce qu'avec une ironie amère on appelle de ce nom.

D'abord inaccessible au pauvre, à cause de l'énormité des frais, il n'a rien, quelle qu'elle soit, à attendre d'elle. Je me trompe; en certain cas, elle vient elle-même à lui, fatale, inexorable. Que, par exemple, il laisse en mourant un chétif pécule, quelques meubles, une couchette à ses enfants, elle arrive aussitôt et procède, jusqu'à ce qu'il ne reste à ceux-ci que la poussière de leur grenier, d'où le propriétaire les chasse le lendemain.

Elle l'atteint encore en d'autres circonstances. L'âge l'a-t-il rendu invalide, les infirmités qu'amène la misère le forcent-elles de recourir, dans le plus extrême dénuement, à la charité publique, alors voici ce qui se passe. On l'arrête, on le traduit devant un tribunal. Je fus un jour témoin d'une scène de cette espèce. Jamais elle ne s'effacera de mon souvenir. Je vois encore le malheureux qui était là, sur la selette, couvert de haillons, exténué de souffrance. Le juge le fait lever. « Vous êtes, dit-il, inculpé de n'avoir ni domicile, ni moyens d'existence. Un mois de prison. »

La loi aussi est loin d'être égale pour celui qui, ne possédant rien, vit uniquement de son travail, et pour celui qui, mieux partagé, achète ce travail au prix qu'il lui plaît, et s'en fait un instrument de gain. Elle semble n'avoir eu en vue que les intérêts de ce dernier, conséquence naturelle, au reste, de l'institution politique fondée tout entière sur le privilège; et l'esprit de la loi passant dans l'application de la loi, la justice, sous ce rapport, n'est que l'appui légalement prêté à la cupidité du riche. La différence des classes en apporte une non moins marquée dans tout ce qui tient à la répression des délits; et cette inégalité funeste au sentiment moral, qui altère si profondément la conscience des peuples en les habituant à juger les actes non en soi, mais d'après les positions sociales, ou même d'après les seules différences de fortune, est universelle dans le monde.

En plusieurs contrées, c'est bien pis encore, sitôt qu'il s'agit du pouvoir et des choses du gouvernement. La loi même n'est plus qu'un vain texte, une lettre captieuse qu'on interprète arbitrairement, qu'on ploie en tous sens, qu'on torture, dont on fait ce qu'on veut, selon les besoins de la tyrannie. Manque-t-on même de prétexte, on en crée. On suppose, et puis l'on affirme ces suppositions dénuées de preuves et trop souvent de vérité. Que la sentence, inique au fond, soit régulière dans sa forme, cela suffit. La passion politique, ou celle de s'élever, siège à côté du juge. Il prononce un arrêt dicté, rendu ailleurs et rendu d'avance. Dans le sanctuaire des lois, on voit, au lieu de la justice calme, pesant avec scrupule la défense avec l'accusation, on voit, dis-je, la colère qui frappe ou la haine qui se venge.....

Ainsi la corruption de la loi et des ministres de la loi est, presque en tous lieux, aujourd'hui un des signes les plus manifestes et le plus effrayant de la décadence générale. Un peuple résiste à ce qui n'attaque que son existence matérielle, et, dans une certaine mesure, au vice même de ses institutions, aux folies, aux crimes passagers de son gouvernement; il ne résiste point à ce qui tue la justice. Il se relève de ses revers, il ne se relève point de la maladie qui altère, dans son action publique, le principe moral; car cette maladie est tout ensemble et l'effet et la cause d'une décomposition universelle des mœurs, du lien secret qui unit les hommes et constitue l'ordre, c'est-à-dire la vie.

Avec quelle douleur je mets sous tes yeux cette peinture tristement fidèle d'une société sur son déclin, de

nations déchues, qui semblent avoir perdu le sentiment d'elles-mêmes, de nations engagées, sans retour peut-être, dans les voies où ont passé tous les peuples qui ne sont plus. Mais si les peuples meurent, le genre humain subsiste; de leurs cendres naissent des peuples nouveaux, pleins d'une sève puissante, comme, après l'hiver, on voit croître, sur les débris des plantes desséchées, une fraîche moisson de plantes nouvelles.

VOSGIEN.

Trois millions s'il vous plaît!

Hier M. le président de la République promulgait la loi votée le 31 mai par la majorité de l'assemblée législative, et qui a pour résultat la destitution de QUATRE MILLIONS D'ÉLECTEURS.

Aujourd'hui, le lendemain de cette promulgation, M. le président de la République a fait présenter à l'approbation de l'assemblée législative, par le juif Fould, ministre des finances, un projet de loi qui a pour but d'augmenter ses frais de représentation de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS, et de les porter ainsi à TROIS MILLIONS, plus six cent mille francs de traitement; ensemble, TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS.

La Constitution porte, art. 62 :

« Le président de la République reçoit un traitement de six cent mille francs par an. »

Nous n'insistons pas sur la supercherie de rédaction, au moyen de laquelle on ruse avec cet article, en demandant ces trois millions pour frais de représentation. Ne parlons pas de la Constitution? Faisons comme ceux qui l'ont jurée. Oublions qu'elle existe!

Mais au-dessus de la Constitution, il y a quelque chose dont il n'est possible à aucun parti, à aucun gouvernement de s'affranchir; c'est la conscience publique. Eh bien! nous ne craignons pas de le dire, cette conscience du pays va ressentir vivement, douloureusement le sens et la moralité de cette loi.

Trois millions six cent mille francs!

Cela fait trois cent mille francs par mois, soit DIX MILLE FRANCS par jour!

Quel moment choisit-on pour imposer au Trésor cette nouvelle charge? Un moment de gêne, d'embaras pour les affaires, un moment où les ouvriers souffrent du ralentissement du travail, où le paysan, ruiné (admirable état social!) par l'abondance des récoltes, plie sous le fardeau du fermage. On demande trois millions au pays, le lendemain du jour où l'on vient d'exclure du corps électoral trois millions d'électeurs, juste un franc par tête d'électeurs exclus, et le ministère n'a pas la pudeur de laisser écouler quelques semaines!

Y aurait-il de perfides conseils derrière une si éclatante maladresse? Et M. Thiers, non content de deux révolutions accomplies par ses soins, aurait-il juré d'expédier son troisième gouvernement?...

Pèlerinage.

Voilà donc M. Thiers parti pour Saint-Léonard. Il doit y être en ce moment. On ajoute que M. Guizot est allé l'y rejoindre.

Ces deux anciens ministres de Louis-Philippe, si longtemps rivaux d'ambition, et qui probablement n'ont pas encore cessé de l'être, vont donc se retrouver auprès de leur vieux maître, à un moment peut-être où celui-ci va descendre dans la tombe. On sait en effet que la santé de Louis-Philippe s'affaiblit chaque jour davantage; un bruit, sans doute prématuré, annonçait même hier sa mort.

Quel héritage vont-ils donc y recueillir? On parle d'un testament politique, qui ne serait autre chose qu'un acte de contrition *in extremis* dans lequel l'usurpateur confesserait sa faute et en demanderait humblement l'absolution.

Est-ce pour achever cette œuvre de conversion, pour en appuyer les conséquences et pour y apporter l'adhésion de la bourgeoisie orléaniste, que M. Thiers a franchi le détroit et se trouve en ce moment en Angleterre? Allons-nous voir en effet tout ce parti nombreux, mais sans principe, se rattacher enfin avec ses chefs au dogme du droit divin, pour lui si longtemps et si ardemment combattu? La branche cadette et la branche aînée, et à leur suite l'aristocratie de la naissance et l'aristocratie des écus, vont-elles décidément, en proclamant d'un commun accord la légitimité d'Henri V, se rallier dans une sympathique étreinte et nous offrir l'édifiant spectacle d'une tendre et fraternelle réconciliation?

Eh! bon Dieu! qui sait? Depuis que le vieux voltairien s'est converti au culte de M. de Montalembert; depuis qu'il est devenu marguillier et qu'il siège au banc d'œuvre de la paroisse, il a reçu peut-être le don des miracles.

Ou bien, toujours convaincu que la République est encore, en attendant mieux, le terrain qui nous divise le

*Lettré XXXVIII
Bachmann in Schahiner
page 227, 228, 231, 232, 233, 234, 235, 236
de Davand*

moins, M. Thiers a-t-il accepté pour mission de rompre les négociations entamées, de combattre les entraînements, de fortifier les résistances et de préparer les voies de la présidence républicaine à quelqu'un des princes de la maison d'Orléans, destiné à recueillir la succession du prince Louis Bonaparte ?

Et voilà les hommes qui dominent, comme on sait, dans les conseils de la République ou président à ses destinées ! Comment s'étonner après cela de son impuissance à tenir les promesses qu'elle nous avait faites ? En vérité nous assistons depuis deux ans à une lamentable comédie !

Le Peuple de 1850.

Le numéro spécimen du *Peuple de 1850* a paru ce matin. En quelques heures, plus de trente mille exemplaires ont été enlevés à Paris, malgré les obstacles de toutes sortes opposés à la vente par la police. Le numéro qui contient l'acte de société, le manifeste de la ligne politique du nouveau journal, des articles remarquables sur la situation intérieure et sur la situation extérieure est surtout digne d'attention par la défense de Proudhon devant la cour d'assises de la Seine, défense que l'on croit devoir reproduire avec la plus grande exactitude. C'est une bonne fortune pour le parti démocratique que cet exposé si clair, si franc, si loyal, si élevé de la théorie et de la pratique révolutionnaires. Nous n'hésitons pas à affirmer que tous nos concitoyens des départements s'empresseront, dans les limites du possible, de répandre la pensée de l'illustre publiciste qui a su imprimer aux idées libérales un mouvement si irrésistible, une direction si intelligente.

Chronique locale.

Nous savions bien que le *Journal des Vosges* avait l'habitude de calomnier et de mentir : c'est une qualité de naissance chez ce digne rejeton de la *Tribune vosgienne* ; mais nous ne savions pas encore qu'il eût, au sein des familles, des officieux faisant métier d'épier et de lui rapporter ce qui pouvait se dire dans l'intimité du foyer domestique.

Non content de l'éclatant démenti qu'il a reçu de M. Lucien Guyot, brasseur à Dompierre, en réponse à l'article où ce citoyen se trouvait incriminé de la manière la plus hypocrite et la plus maladroite en même temps, le *Journal des Vosges* revient aujourd'hui à la charge ; voici qu'à l'appui de ses impostures, l'honnête feuille allègue un prétendu colloque qui aurait eu lieu entre quatre murs chez M. Lucien Guyot, en présence d'une personne à laquelle on n'a pas fait sans doute attention, colloque où l'on aurait reconnu l'exactitude des faits contre lesquels M. Guyot s'est publiquement inscrit en faux.

A propos de cette nouvelle allégation, c'est le cas d'appliquer au *Journal des Vosges* la réponse qu'infligeait jadis Pascal à des adversaires de la même espèce : *mentiris impudentissimè.*

Mais le fait fut-il vrai, que le *Journal des Vosges*, s'il avait le moindre sentiment de la dignité de la presse, aurait dû le repousser avec mépris de ses colonnes. Il est peu honorable, en effet, d'entretenir des relations avec des mouchards domestiques, fût-on même défenseur de la famille et de la propriété, et c'est se rendre complice de leur turpitude que d'accueillir et de publier leurs rapports.

Mais à quoi bon parler de délicatesse et de convenances au *Journal des Vosges* ?

(Communiqué.)

Dimanche dernier, 16 du mois, une cérémonie imposante a eu lieu à Remiremont. Une salle d'asile ou plutôt une école maternelle a été inaugurée.

Le préfet, l'évêque, sont venus, par leur présence, donner à cette fête un caractère de gravité et d'importance digne de cette œuvre bienfaisante.

Une estrade réservée aux membres des diverses administrations avait été élevée en avant du monument et servait d'entrée à la salle principale, dans laquelle un autel était placé ; les enfants des écoles garnissaient les gradins, sous la direction des sœurs de Saint-Charles.

La garde nationale, musique en tête, ajoutait, par sa belle tenue et aussi par la manière dont elle est exercée à l'ensemble de cette fête. Fête des enfants pauvres !!! Fête d'autant plus belle !!!

A quatre heures, le conseil municipal, les membres du tribunal, partaient de l'hôtel-de-ville, et prenaient à la sous-préfecture le préfet et le sous-préfet, pour se rendre à la salle d'école maternelle. Magnifique bâtiment construit en entier et exprès, pour sa destination, sur un emplacement choisi.

Dans un discours concis et convenable, M. le préfet a félicité la ville de Remiremont, disant, avec raison,

que si d'autres localités avaient pu jouir plus tôt des avantages d'un tel établissement, Remiremont, par la manière grande et généreuse dont toutes les parties de ce monument ont été édifiées, reprenait le premier rang. Nous aurions été heureux, que ne s'occupant que du but même de la cérémonie, M. le préfet, ne prononçât pas, cette dernière phrase. *C'est en agissant ainsi, MM. les conseillers municipaux, que vous mériteriez la reconnaissance et l'estime, et non en propageant des idées démagogiques propres à jeter le trouble dans les esprits.*

Cette phrase certainement a été prononcée, sans intention d'application directe, au conseil municipal, mais elle était, nous le pensons, à l'adresse de l'un des membres placé précisément de manière à être sous les yeux du premier magistrat du département, qui précisément, soit par hasard, soit avec intention, fixait le conseiller dont nous parlons. Peut-être, cependant, notre appréciation est-elle mal fondée.

Après le discours du préfet, le maire a pris la parole, il a fait plusieurs promesses au nom du conseil municipal, nous en parlerons plus tard ; il a terminé en invitant l'assemblée à crier avec lui : *Vive la République !!* merci à lui ; oui, *vive la République !!* au nom de laquelle, comme il l'a si bien rappelé, le conseil municipal a voté l'instruction gratuite, dans les écoles primaires, et aussi au collège, quant à l'instruction professionnelle ; cependant, les paroles en publiques ne suffisent pas, il faut encore que les actes y répondent, et nous sommes certains que le conseil municipal ne s'arrêtera pas et finira son œuvre. Les livrets aux enfants des écoles des filles et des garçons, don du vice-président de la République, furent ensuite distribués. Puis, Monsieur l'évêque, accompagné de son clergé, est venu bénir les salles et a donné aux assistants sa bénédiction pastorale. Après la cérémonie religieuse, les autorités sont allées se placer au pied de l'arbre de la liberté et le défilé a eu lieu, avec un ensemble et une précision dans les mouvements, dont le préfet a apprécié, en connaisseur, l'exécution parfaite.

Nous devrions terminer notre compte-rendu, nous le désirerions vivement : pourquoi sommes-nous forcé de dire toute la vérité. En passant devant les autorités, chaque peloton, à l'exception de trois sur vingt-un, défila au cri de *Vive la République !* M. le préfet se pencha vers l'oreille de son voisin de droite, et lui dit : *Mais ces cris sont singuliers.* — Oh ! répondit l'interlocuteur, c'est l'habitude ici, à Remiremont, nous défions ainsi et toujours en criant vive la République. — *C'est égal,* reprit M. le préfet, cela ne devrait pas être, ces cris sont déplacés. *Il vaudrait mieux ne pas crier et tâcher de maintenir la République.*

Cette réflexion était au moins inutile : ne peut-on pas croire que c'est un mot d'ordre donné d'empêcher le cri de *vive la République.*

BEAU TRAIT DE M. LE PRÉFET DÉPERCY.

Nous ne l'aurions jamais cru, si nous ne l'avions vu imprimé en toutes lettres dans le dernier numéro du *JOURNAL DES VOSGES, Moniteur départemental.*

M. le préfet Dépercy vient de faire un héroïque trait. Que les bons se rassurent, et que les méchants tremblent (*style napoléonien*) !

Oyez plutôt :

C'était le 8 juin, à la séance du conseil de révision, à Fraize. Un conscrit nommé Aubert se présente devant le conseil dans un état complet d'ivresse (il était de Plainfaing). Avec un accent de méchanceté bien caractérisé (il faut le croire puisque c'est le *Journal des Vosges* qui le dit), Aubert adresse au conseil des injures et des paroles outrageantes. En vain M. le préfet lui adresse des observations toutes paternelles. Le conscrit mal embouché, répond à M. le préfet qu'il se f... d'eux tous. L'homme d'Arbois prenant alors son air le plus magistral, donne l'ordre de conduire l'insolent en lieu de sûreté ; mais le gendarme qui s'était emparé d'Aubert pour exécuter cet ordre, n'avait pas fait deux cents pas, que les camarades d'Aubert délivrent le prisonnier et le conduisent en triomphe dans un cabaret voisin.

Jusqu'à-là, rien que d'assez ordinaire ; mais voici seulement le beau de la chose.

M. le préfet, instruit de ce qui venait de se passer, se rend au dit cabaret (*style Journal des Vosges*) ; accompagné de la brigade de gendarmerie, et fait saisir avec le sieur Aubert un autre conscrit qui avait montré le plus d'acharnement pour opérer l'élargissement du dit sieur Aubert. Tous deux vont être expédiés... à M. le procureur du roi de la République à Saint-Dié.

QU'ON SE LE DISE !!!

On nous assure qu'en récompense de ce beau trait, que le *Moniteur départemental* publie sans commentaires, M. Dépercy doit être prochainement nommé brigadier de gendarmerie.

On nous écrit de Vittel à la date du 15 juin :

Les honnêtes et modérés de cette localité cherchent partout l'occasion de témoigner leur mauvaise humeur et leur haine contre les démocrates qui les rassuraient quand ils avaient peur après Février ; ils désirent avoir des reproches à leur adresser, et en l'absence de faits qui puissent donner prise à leur attaque, ils en imaginent, ils en créent ; voici ce qui le prouve :

Hier, le conseil municipal, sous la présidence du maire, était réuni depuis deux heures après-midi, dans la salle ordinaire, quand un honnête ouvrier, citoyen de la commune, apercevant des enfants s'amusant autour d'une voiture fraîchement mise en couleur qu'il avait remise le matin sous les halles, crut devoir fermer la porte et prendre la clef, ignorant complètement que le conseil était réuni dans une des salles de ce bâtiment.

Rien de plus pressé à mes honnêtes conseillers que d'apercevoir une intention malveillante dans ce fait et de l'attribuer au plus vite au parti foncé. Le maire et un seul membre du conseil qui, ne voyant pas comme leurs collègues, — ce n'est pas à dire pour cela qu'ils n'ont pas tout autant d'intelligence, — semblaient rire de leur supposition ; ce qu'apercevant, notre estimable adjoint s'est récrié sur la nécessité de faire de suite une enquête pour découvrir l'auteur d'un semblable outrage, et se croyant investi de toute l'autorité, il ajouta : « Si vous ne la faites pas, M. le maire, je la ferai, moi, je me charge de découvrir l'auteur qui vaut mieux que rien, je ne veux pas en désigner quatre pour mettre le doigt dessus. » Ce moi, dans la bouche d'un adjoint comme celui de Vittel, signifie quelque chose pour ceux qui le connaissent et qui n'ignorent pas ce qui se trouve ici dans le parti soi-disant de l'ordre, aujourd'hui réduit à Vittel à sa plus simple expression.

Bientôt après l'adjoint, placé toujours en avant, un personnage non moins important et bien connu pour son peu d'amour pour le bien public, mettant en toutes circonstances son illustre personne au-dessus de tout, demandait aussi une enquête et une punition sévère pour l'auteur de l'insulte des plus graves qu'on venait faire aux premières autorités de la commune, à nous, s'écriait-il bien haut, qui venons ici sacrifier non seulement notre temps mais aussi notre intelligence (*sic*) dans l'intérêt général ; oui, ajouta-t-il : « Il faut à l'instant s'occuper de cette enquête et livrer le coupable à la justice, sans quoi, M. le maire, nous ne paraîtrons plus aux séances du conseil. » Notre illustre personnage en était-là, quand une personne charitable s'empressa d'apporter une autre clef, et ce qui permit à nos prisonniers d'état, qui se voyaient déjà à un 18 brumaire, de se livrer à leur aise près des voisins et voisines à leur enquête et de se réunir, chez l'un d'eux, le maire et un seul membre excepté, probablement pour dresser plainte ; c'est un moyen à leur usage ; mais grand fut leur désappointement, quand ils surent, dans la soirée, comment la chose s'était passée ! Ils n'ont pu encore cette fois être satisfaits !

Quand donc laisseront-ils de côté toutes ces fausses accusations qui ne peuvent reposer que dans leur imagination seule, pour, tout en faisant le sacrifice de leur rare intelligence et de leur temps, s'en imposer d'autres qui profiteraient beaucoup plus à tout ou partie de la population !

Arrière-donc, ces hommes qui reçoivent des places honorifiques qu'ils remplissent tant bien que mal et souvent pas du tout, et qui viennent vous dire bien haut qu'ils se sacrifient pour le bien public, persuadés qu'ils sont que leur intelligence joue le plus grand rôle dans ce sacrifice.

Comme ils se connaissent bien !..

Agréez, citoyen rédacteur, mon salut fraternel.

UN DÉMOCRATE.

Nous sommes informé qu'à partir du 15 juin, la dernière levée de la boîte au bureau d'Epinal pour la route de Paris, est différée jusqu'à 10 heures et demie du soir, et jusqu'à 10 heures à la boîte supplémentaire.

Le public pourra de cette façon répondre le même jour aux lettres de Paris et de la route, qui seront toujours distribuées au guichet après l'arrivée du courrier, jusqu'à 9 heures du soir.

M. Meniolle, commis de 5^e classe à Epinal, est nommé à l'emploi de commis de 4^e classe au Pont-de-Beauvoisin.

M. Sappey, commis à Châlons-sur-Saône, est nommé commis de 5^e classe à Epinal, en remplacement de M. Meniolle.

M. Lecler, surnuméraire au bureau d'Epinal, est nommé commis adjoint par création d'emploi au même bureau.

Une pauvre femme d'Epinal a trouvé ces jours derniers, sur les bords de la Moselle, une cuillère d'argent

et s'est empressée d'en rechercher le propriétaire qui, quoique fort riche, a récompensé par quelques centimes cet acte de probité.

Le 10 de ce mois, M. le président de la République a nommé le sieur Cachelou, commissaire de police à Barsur-Seine (Aube), au même emploi à Neufchâteau, en remplacement du sieur Latte, appelé à Montluçon.

Le 26 mai, le sieur Colin, cultivateur à Remomeix, a été nommé adjoint au maire de cette commune, en remplacement du sieur Lallemand, démissionnaire.

Le 10 du courant, vers onze heures du soir, à la sortie d'un cabaret de la commune de Dounoux, une querelle s'éleva entre les sieurs Mougeot, Royer et Durand, bûcherons, domiciliés au Clerjus. Après s'être terrassés, le sieur Durand, qui était en butte aux mauvais traitements des deux premiers, prit le parti de s'esquiver; mais poursuivi et frappé par eux, il se défendit avec un manche de hache dont il voulut porter un coup à Mougeot qui était le plus acharné contre lui; mais ce coup porta sur la tête de Royer, qui tomba à la renverse et resta sans connaissance. Transporté dans une maison voisine, il y est mort le 12. Le nommé Durand, âgé de 52 ans, auteur involontaire de cette mort, s'est constitué prisonnier dans la maison d'arrêt d'Epinal.

Le 11, le sieur Dieudonné, âgé de 50 ans, journalier à Châtel, a été trouvé mort dans un pré, non loin de son domicile. Cette mort est la conséquence d'excès de boissons alcooliques.

Le 11, un ouvrier chapelier d'Epinal, âgé de 69 ans, s'est pendu à un arbre de la forêt appelée la Vierge. On attribue ce suicide au chagrin que cet homme a éprouvé de la perte de sa femme, décédée il y a environ six mois.

Le 9, un vol de différentes broderies estimées 43 fr., a été commis au domicile et préjudice des époux Cordier, de la commune de Hadol. L'auteur est inconnu.

Des affiches placardées dans la journée de mercredi, sur les murs de Nancy, annoncent l'ouverture du chemin de fer de Metz pour le 25 de ce mois.

Intérieur.

ÉLECTIONS DU BAS-RHIN.

MM. de Girardin..... 57,566.
Muller..... 29,559.
Liechtenberger..... 15,037.

M. Emile de Girardin a été proclamé représentant du peuple.

Liste civile. — Les débats ont été fort avancés aujourd'hui dans le sein de la commission. Les ministres de l'intérieur, de la justice et des finances ont été entendus. Ils ont énergiquement repoussé un amendement proposé par M. Creton et ayant pour objet une allocation de deux millions de francs une fois pour toutes au président de la République. Les ministres ont affirmé que ce dernier n'accepterait pas cette transaction. Cette détermination ainsi formulée, a paru ébranler la commission. Les voix qui semblaient assurées à M. Creton se fixeront, à ce qu'il paraît, sur M. Dufougerais. La commission ira alors jusqu'à accorder 2,500,000 fr. avec toute latitude pour renouveler annuellement le crédit.

— On lit dans l'Événement :

« A l'issue de la séance, on assurait que la commission concluait au rejet du projet de loi demandant une augmentation de traitement pour M. le président de la République.

» La commission consentirait seulement à l'allocation d'une somme de 1,600,000 fr. une fois donnée.

» Après une séance qui a duré près de sept heures, la commission de dotation a nommé M. Flandin pour son rapporteur, sur le refus de MM. Creton et de Mornay, nommés rapporteurs avant lui.

— Le président Bonaparte paraît attacher à l'augmentation de son traitement une importance d'autant plus grande, qu'il la considère comme un pas plus assuré dans la voie de l'accroissement et de la prolongation de ses pouvoirs.

Affaire grecque. — Le courrier qui porte au gouvernement anglais la solution définitive de l'incident anglo-français est parti ce matin pour Londres.

— On assure que pour s'assurer les voix des légitimistes, le président aurait pris l'engagement de sacrifier M. d'Hautpoul, dont la mésintelligence avec M. Changarnier va toujours croissant, et M. Rouher, qui aurait dit dernièrement dans un bureau, qu'il préférerait les socialistes aux légitimistes.

— Le *Morning-Chronicle* dit que la chambre des lords commençait à siéger le 15, lorsque M. Thiers, accompagné de sir Edouard Ellis, entra par une des portes de la salle des séances. Le pieux pèlerin de Saint-Léonard, résidence actuelle de Louis-Philippe, fit la conversation avec plusieurs pairs et membres de la chambre des communes qui s'étaient approchés de lui. Lord Palmerston, lui-même, s'empressa de faire accueil à notre burgrave. Lord Brougham et le marquis de Lansdowne lui serrèrent la main de l'air de la plus grande

cordialité. Enfin, au milieu de ce monde aristocratique, l'historien du *Cousulat et de l'Empire* put oublier d'où il venait et se croire avec ses pairs. Maintenant, il ne lui reste plus qu'à consoler les rois de leur chute, car, de songer à relever leur trône, il ne s'en préoccupe nullement, fidèle qu'il est au culte de sa jeunesse et aux institutions que son pays a cru devoir se donner dans le libre choix de sa volonté. Espérons qu'à Saint-Léonard, Louis-Philippe lui prêchera d'exemple et qu'aucune intrigue anti-républicaine ne se mêlera aux épanchements de ces deux célébrités politiques.

Retour de M. Thiers. — M. Thiers de retour de son voyage à Saint-Léonard, a reparu aujourd'hui à la séance. Il paraît que l'entrevue de l'ex-roi et de son ex-ministre a été toute aux regrets. Au premier abord, les deux personnages se sont précipités dans les bras l'un de l'autre et sont restés longtemps livrés à une profonde émotion et sans pouvoir prononcer une parole.

— On lit dans les *Mémoires d'Outre-Tombe* le passage suivant, sur M. Thiers, qui atteste l'étonnante sagacité et la sûreté de jugement de Chateaubriand :

« M. Thiers a l'un de ces trois partis à prendre : se déclarer le représentant de l'avenir républicain, ou se percher sur la monarchie contrefaite de juillet, comme un singe sur le dos d'un chameau, ou ranimer l'ordre impérial. Ce dernier parti serait du goût de M. Thiers; mais l'empire sans l'empereur, est-ce possible? Il est plus naturel de croire que l'auteur de l'*Histoire de la Révolution* se laissera absorber par une ambition vulgaire; il voudra demeurer ou rentrer au pouvoir; afin de garder ou de reprendre sa place, il changera toutes les palodnies que le moment ou son intérêt sembleront lui demander; à se dépouiller devant le public il y a audace, mais M. Thiers est-il assez jeune pour que sa beauté lui serve de voile? »

Commissions. — Les commissaires ont été nommés aujourd'hui dans les bureaux pour le projet de loi sur l'assistance judiciaire et sur la censure sans aucune discussion.

Prorogation de l'Assemblée. — Le pouvoir paraît disposé à demander lui-même la prorogation de l'Assemblée pour le 15 juillet. Il ne voudrait rien moins que se ménager deux ou trois mois pour préparer et réaliser des projets dont on ne se fait que trop une idée.

Extérieur.

ALLEMAGNE. BERLIN, 12 juin. — (Dépêche télégraphique.)

« Le collège des princes de l'union allemande a été ouvert aujourd'hui à midi, sous la présidence de M. de Sydon. »

— Les persécutions contre la Prusse continuent; en vertu de l'ordonnance ou plutôt de l'acte d'arbitraire émané récemment du ministère Manteuffel. On espère cependant que cette ordonnance ne tardera guère à être rapportée en présence de la réprobation à peu près générale qu'elle soulève dans tous les partis.

MUNICH, 7 juin. — En vertu d'un décret royal, la durée du parlement actuel a été prolongée jusqu'au 10 juillet.

VIENNE, 9 juin. — L'archiduc Albert est retourné à l'armée de Bohême.

— Les régiments de gendarmerie destinés pour la Hongrie sont maintenant pour la plupart au grand complet. Les forces réunies de la gendarmerie en Autriche s'élèvent à 18,000 hommes.

ITALIE. INSURRECTION EN SICILE. PALERME. — On lit dans le *Contemporain* la lettre suivante :

« Je ne sais si cette lettre te parviendra; je t'écris en rase campagne, ma carabine aux pieds et huit cents braves autour de moi. Nous sommes l'avant-garde de l'armée de l'indépendance.

» Hier vers deux heures nous marchions sur Palerme, lorsque nous rencontrâmes un corps d'armée napolitain, artillerie et cavalerie, commandé par Filangieri en personne. Un régiment de ligne nous attaqua de front, tandis que deux bataillons de chasseurs s'avançaient sur notre flanc gauche. Il eut été prudent de se retirer; mais il fut impossible d'y décider les combattants, qui se précipitèrent comme les Spartiates contre les sbires du tyran. Trois fois le centre des Bourbonniens fut contraint de plier sous notre élan; mais un autre régiment de ligne arrivait au pas de charge, sou-

tenu par la cavalerie. La lutte devint atroce... après six heures de combat, nous nous retirâmes enfin, en bon ordre, sans que l'ennemi osât nous poursuivre.

» Avant peu Filangieri sera cerné dans Palerme par les peuples soulevés. Nous avons emporté avec nous nos blessés, qui ne sont pas nombreux. — Entre nous et le gouvernement usurpateur des Bourbons, il n'y a pas d'accommodement possible; d'ici à quelques jours, la Sicile redeviendra libre ou s'enveloppera tout entière sous les ruines de ses cités.

» Nous avons l'assurance de rallier de nombreuses bandes armées, et demain, renforcés par des milliers de soldats, nous tenterons un coup définitif. — Je ne sais si ma lettre te parviendra; je la remets à B..., venu secrètement de la ville ici, et qui espère y rentrer sans être vu. Si ce qu'il nous dit de Palerme est vrai, l'Italie ne peut tarder à recevoir une grande et surprenante nouvelle. »

NAPLES. — L'escadre française a reçu l'ordre de quitter Naples au cas où l'escadre anglaise s'y présenterait. — Les procès politiques vont leur train. Le conseil de guerre a acquitté un enfant de dix sept ans, accusé de conspiration et détenu depuis 15 mois. Le tribunal ordinaire a condamné les deux Biagio Sisto, hommes très-ignorants, pour avoir eu entre leurs mains un livre... abominable de démagogie... *La démocratie en France*, par M. Guizot! Ceci n'est qu'un prétexte, car les Biagio ont été arrêtés pour avoir refusé de signer la pétition demandant l'abolition de la constitution.

FLORENCE. — Le parfumeur Franzia a été arrêté pour avoir attaché aux carreaux de sa boutique une image représentant les funérailles du 29 mai. Il a été relâché après un interrogatoire.

CARRARE. — Les soldats de Modène ont bâtonné publiquement un jeune garçon de 14 ans, pour avoir insulté un officier.

DERNIER COURRIER.

Crise ministérielle. — On dit que M. Louis Bonaparte est très-irrité de la manière dont les ministres ont posé la question de dotation. Il est surtout très-froissé qu'ils aient engagé non seulement l'existence du cabinet, mais encore la présidence elle-même. L'amour-propre du président a été piqué au vif par la résistance de la commission, et il considère que cette résistance n'a été provoquée que par la maladroite naïveté de ses ministres. Hier, ceux-ci se sont réunis à l'Élysée. Ils ont, non pas offert leur démission, mais paru disposés à l'offrir. M. L. Bonaparte les a reçus avec une grande froideur; et, en présence de leur hésitation, comme ils semblaient le consulter, il leur aurait répondu dédaigneusement que des hommes comme eux devaient savoir ce qu'ils avaient à faire.

— On nous assure que M. de Rouher, ministre de la justice, vient d'envoyer sa démission.

— Nous avons reçu des nouvelles de nos amis de Douleus; elles sont aussi satisfaisantes que possible. La force morale de ces martyrs de la République ne s'est pas un instant démentie.

Le pouvoir parlementaire est endormi. Une petite séance d'une heure a mis nos législateurs sur les dents. Cependant le président leur a fait remarquer que s'ils étaient désireux d'une prorogation, ils devaient se hâter d'en finir avec les budgets de 1850 et de 1851. On attend le rapport de M. Flandin sur la liste civile du président. Ce rapport sera, dit-on, communiqué demain à la commission, lu après demain en séance publique, et la discussion ajournée à la semaine prochaine.

BOURSE DU 17 JUN 1850.

3 p. 0/0 comptant... 56 15
5 p. 0/0 comptant... 95 55

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉLIN.

ANNONCES.

PURGATIF. B. S. gros comme une lentille, 1 fr. faubourg Saint-Denis, 9, et les pharm. — Injection SAFFROY, la seule approuvée, 3 fr. Rob, 5 fr.

EN VENTE
chez BARBIER, éditeur,
RUE D'ENGHEN, 50,
à Paris.

JULIETTE HARTE, L'ESPIONNE, OU BONAPARTE AU CAIRE,

PAR L.-JULES COLIÈRE.

UN JOLI VOLUME IN-12,
Prix : 1 fr.
ÉCRIRE FRANCO.

Cet épisode historique et intéressant jette un nouveau jour sur la campagne d'Égypte, si romanesque dans ses détails, si grandiose dans ses résultats scientifiques et civilisateurs. Glorieuse pour le génie qui la conçut et pour l'armée républicaine qui, en moins de deux mois, conquiert la terre des Pharaons et fit retentir le cri de liberté aux pieds des pyramides, des cimes desquelles, suivant la belle inspiration napoléonienne, quarante siècles de grandeur la contemplèrent. — Cet épisode est presque un supplément obligé du grand ouvrage que publie M. Barbier : l'*Histoire de l'armée et de tous les régiments*, dont le mérite est suffisamment connu pour que nous ayons de nouveau à la recommander à nos lecteurs.

Remiremont, imprimerie et lithographie Mongin.